



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 19 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} Septembre 2018

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, David BONNEAU, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Dominique PEAULT, Rachel BOUDAUD.

ABSENTS EXCUSES : Dany BAUDON (donne pouvoir à Jean-François YOU), Patricka GUILLOTEAU, Jackie FRONTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GUERY.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

11. Présentation de l'audit informatique intercommunal,
12. Voirie provisoire Lotissement les Pins : choix de l'entreprise,
13. Débat Lotissement Les Pins - prix de vente des lots,
14. Restaurant Scolaire : avenant n°1 au marché de prestations de services,
15. Fixation du prix de vente du terrain situe 73bis rue de la Vendée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 38.

1. AVENANT N°1 AU LOT N°9 DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Le cabinet Yves NICOLAS a fait part de modifications dans le marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Considérant la délibération n°20.12.2017.070 du 20 Décembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant HT | Nouveau montant TTC |
|-----|------------|-----------------|----------|--------------------|---------------------|
| 9 | E.V.P.R. | 18 930.00 € | 157.50 € | 19 087.50 € | 22 905.00 € |

Vu le Code des Marchés Publics, Oüï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°9 au marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. AVENANT N°1 AU LOT N°6 DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Le cabinet Yves NICOLAS a fait part de modifications dans le marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Considérant la délibération n°20.12.2017.070 du 20 Décembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant HT | Nouveau montant TTC |
|-----|-------------|-----------------|------------|--------------------|---------------------|
| 6 | SARL Godard | 14 355.81 € | 1 506.14 € | 15 861.95 € | 19 034.34 € |

Vu le Code des Marchés Publics, Oüï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°6 au marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 Décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

✚ Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2012 autorisant le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 Juin 2018 et du 12 Juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation de la collectivité à **3.80 euros par agent**, sur la base d'un temps complet, et pour la Garantie n°1 (maintien de salaire sans RI à 90 %). Les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget principal.

Section Investissement :

| OPERATION | D/R | COMPTE | DESIGNATION | AUGMENTATION DE CREDIT | DIMINUTION DE CREDIT |
|----------------------------------|-----|--------|---|------------------------|----------------------|
| 42 – Voirie | D | 2315 | Installation, matériel et outillages techniques | | 21 000 € |
| 20 – Immobilisations corporelles | D | 2031 | Frais d'études | 6 600 € | |
| 92 – Bibliothèque | D | 2313 | Constructions | 14 400 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal 2018 de la commune.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CLES DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les clés des Salles Communales peuvent être prêtées à des associations ou des particuliers.

Monsieur le Maire propose que la Commune instaure une convention pour la mise à disposition de ces clés. Il présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le passage d'une convention lors de prêt des clés des Salles Communales,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions permettant cette utilisation.

6. PROJET PROGRAMME DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 9 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L151-45 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, il comporte un programme d'orientations et d'actions qui comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

A partir de l'analyse des évolutions démographiques, économiques, de l'étude des marchés du logement, la mise en perspective des éléments de connaissance a permis d'identifier 4 orientations majeures :

- accompagner le vieillissement de la population
- poursuivre l'amélioration de l'habitat
- soutenir l'habitat social
- intégrer aux actions le développement durable

Le programme des actions décline les orientations stratégiques en 2 actions principales qui se décomposent comme suit :

- 1 Constituer une ingénierie locale pour le suivi du programme d'actions et du PLUiH
 - 1.1. *Etre acteur et moteur de la politique de l'habitat communautaire*
 - 1.2. *Mettre en place les dispositifs de suivi du PLUiH*
- 2 Une offre de logements de qualité, adaptée à la diversité des besoins et articulée aux caractéristiques du territoire intercommunal
 - 2.1. *Disposer d'une offre locative sociale plus large et de meilleure qualité*
 - 2.2. *Conforter et renforcer la qualité des logements existants*
 - 2.3. *Favoriser l'accession aidée à la propriété*
 - 2.4. *Favoriser les programmes de qualité environnementale alliant mixité économique, sociale et générationnelle*
 - 2.5. *Répondre aux besoins de logements des jeunes et des personnes défavorisées*
 - 2.6. *Proposer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite*
 - 2.7. *Répondre aux obligations d'accueil des Gens du Voyage*

Le Programme Local de l'Habitat est établi sur une durée de 6 ans. Il pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation sociale ou démographique observée sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L302.1 à L302.4 et R302.1 à R302.13,

Vu la demande de la Communauté de communes pour émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la Communauté de Communes.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

7. SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE LA TÉLÉALARME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la suppression du CCAS au 31 Décembre 2016.

Il informe l'Assemblée que Le CCAS remboursait 31 € à l'utilisateur lors de la pose d'une téléalarme. Deux demandes ont été déposées en Mairie. Monsieur le Maire propose de conserver ce remboursement et de procéder au versement de 31 € aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement de la subvention pour un montant de 31 € aux demandeurs,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6574 Subventions versées.

8. RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par Le SIA de la Gaubretière sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

9. PRESENTATION DU PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS CT : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance,

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **15/11/2018**,

Il est proposé que le Conseil délibère afin de soumettre au CT :

- **DE DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,
- **D'ENVISAGER** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 6.00 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,
- **DE PRENDRE** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SAISIR** le CT pour avis.

10. DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE D1130 ET D1131

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines parcelles de la Commune.

Deux demandes de DPU ont été déposées pour les parcelles :

- D 1130 d'une surface de 598 m²,
- D 1131 d'une surface de 719 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son Droit de Préemption Urbain pour les parcelles D 1130 et D 1131.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

11. PRÉSENTATION DE L'AUDIT INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du projet de mutualisation mis en place à l'échelle intercommunale, l'axe de travail sur l'informatique et la téléphonie avait notamment été retenu par les élus.

Un travail d'audit a donc été réalisé par le service informatique de la communauté de communes auprès de 9 communes volontaires du territoire.

Le résultat de cet audit et les propositions d'actions ont été présentées en comité de pilotage intercommunal le 26 juin 2018. Il en ressort sur la plupart des communes des besoins importants en informatique concernant le travail en réseau, l'assistance technique de proximité pour le matériel et les logiciels, la sécurité et la sauvegarde des données.

Par ailleurs, si la téléphonie est relativement bien gérée du point de vue des communes pour les abonnements, certains besoins matériels sont aussi remontés.

Par ailleurs, le développement des offres Internet haut débit ou fibre vont permettre de faciliter les interconnexions de site.

La mise en place d'un système d'information centralisé à la communauté de communes (suivi centralisé, sauvegarde déportée, protection renforcée) peut permettre de répondre aux attentes des différentes communes, tout en s'adaptant au besoin de la communauté de communes. Ce socle serait mis en œuvre dès la fin 2018. L'année 2019 serait consacrée au déploiement de solutions optionnelles (logiciels, téléphonie centralisée, serveur exchange, point d'accès wifi publics).

En parallèle, des groupements de commandes pourraient être lancés pour les copieurs, l'achat de matériel et logiciels, contrat de téléphonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à la mise en place d'un système centralisé au niveau de la Communauté de Communes tel que présenté par le Comité de Pilotage Informatique.

12. VOIRIE PROVISoire LOTISSEMENT LES PINS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Permis d'aménager n°PA 085 013 17 0001 du Lotissement a été accordé le 5 Avril 2018. Il convient de réaliser les travaux de voirie provisoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Consultation a été lancée le 27 Août 2018.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

La Mairie a reçu trois offres. Monsieur Le Maire présente les trois dossiers au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les travaux de voirie provisoire du Lotissement Les Pins au groupement d'entreprises MIGNE/SOFULTRAP/MURAIL pour un montant de 161 548.30 € HT soit 193 857.96 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à la Consultation.

13. DEBAT EN VUE D'UNE PROCHAINE DELIBERATION : LOTISSEMENT « LES PINS » - PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Lotissement Les Pins.

Il propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente du terrain au m². Monsieur le Maire précise que le terrain sera vendu selon le calcul de la TVA sur marge. La formule de calcul se détaille comme suit : $TVA \text{ sur la marge} = (\text{Prix de revente} - \text{Prix d'acquisition}) / (1 + \text{Taux TVA}) \times \text{Taux TVA}$.

Monsieur le Maire rappelle à titre d'information que les terrains du Lotissement Les Oranchères 4 ont été vendus à 43.20 € TVA sur marge le m².

14. RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de prestations de services a été passé avec la Société Restoria pour la fourniture des repas du Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à un remaniement du service des repas, le temps de travail des agents de services devait être augmenté. Il y a donc une répercussion sur le prix des repas facturés par Restoria. Monsieur Le Maire présente les tarifs actualisés. :

| Type repas | Ancien prix HT | Ancien Prix TTC | Nouveau prix HT | Nouveau prix TTC |
|--------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Maternels | 3.446 € | 3.636 € | 3.563 € | 3.759 € |
| Elémentaires | 3.568 € | 3.764 € | 3.685 € | 3.888 € |
| Adultes | 4.199 € | 4.429 € | 4.315 € | 4.553 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

15. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SITUE 73BIS RUE DE LA VENDEE**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04.07.2018.025**

Monsieur le Maire rappelle l'achat et le bornage du terrain situé 73bis rue de la Vendée cadastré B 1621 d'une surface de 884 m². Monsieur le Maire rappelle que le terrain sera vendu viabilisé par la Commune.

Il propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente du terrain au m². Monsieur le Maire précise que le terrain sera vendu selon le calcul de la TVA sur marge. La formule de calcul se détaille comme suit : TVA sur la marge = (Prix de revente – Prix d'acquisition)/(1 + Taux TVA) x Taux TVA.

Monsieur le Maire rappelle à titre d'information que les terrains du Lotissement Les Oranchères 4 ont été vendus à 43.20 € TVA sur marge le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif à 45€ le m² TVA sur marge soit prix de vente HT : 33 837 € (29 715 € prix de vente HT et 4 122 € prix de vente sans tva car montant d'achat des terrains), TVA : 5 943 € et prix de vente TVA sur marge : 39 780 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente du terrain.

16. Questions diverses

- **Inauguration salon de coiffure,**
- **Demande de MAM,**
- **Projet extension école,**
- **Vente d'huîtres,**
- **Nom de la Bibliothèque,**
- **Marche « Nettoyons la nature »,**
- **Info Trivalis et visite du centre de tri,**
- **Conseil Municipal Jeunes,**
- **Inauguration.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 10.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

| | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Jean-François YOU | Jean-Michel PASQUIET | Blandine GABORIEAU | David BONNEAU | Adeline GIRARDEAU |
| Jackie FRONTEAU | Dominique PEAULT | Dany BAUDON | Muriel CADOR | Hélène GUERY |
| Patricka GUILLOTEAU | Guillaume MARTINEAU | Charlène MINCHENEAU | Benjamin GAUTRON | Rachel BOUDAUD |